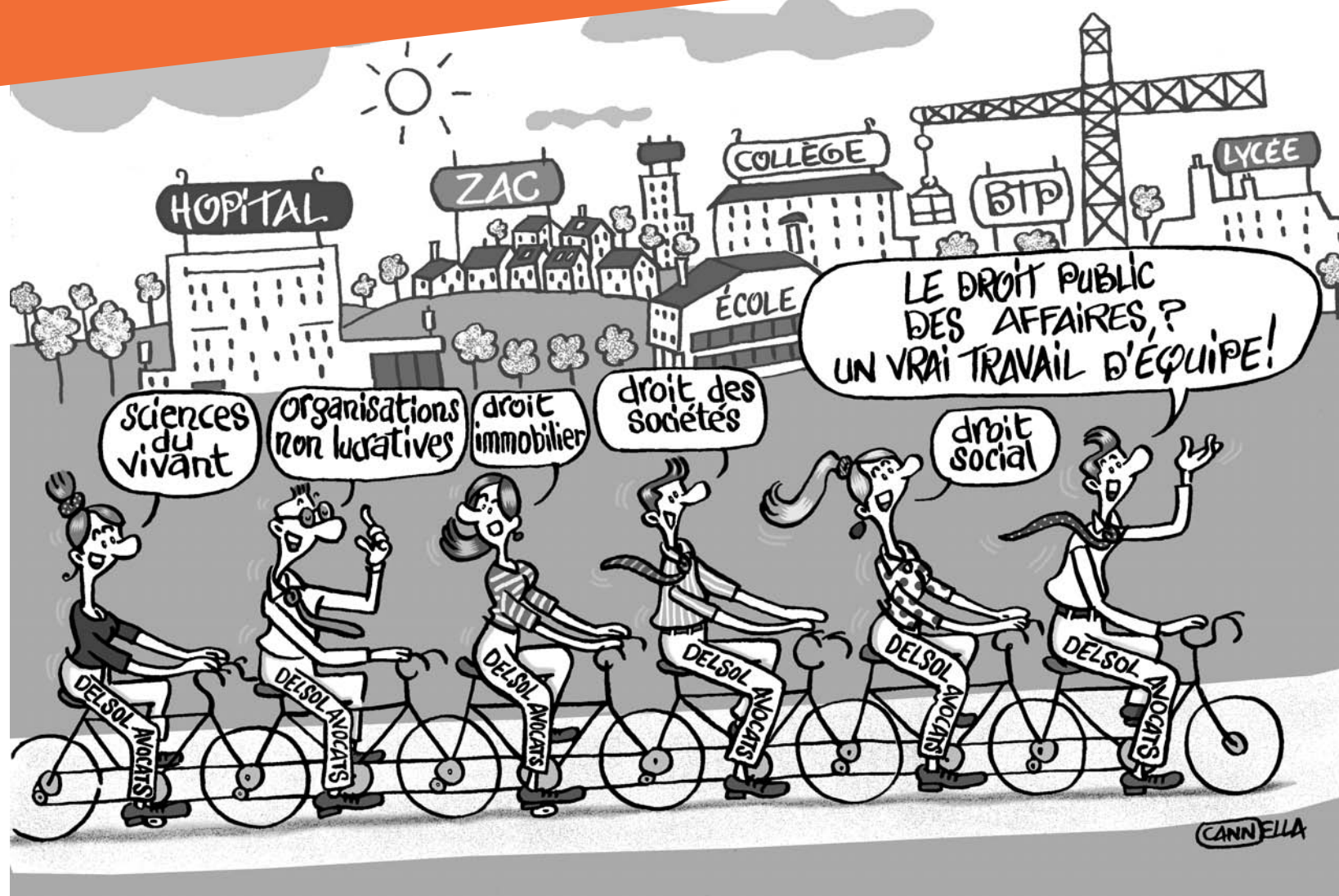




Le compte à rebours a commencé

On en entend encore peu parler, mais notre droit civil va connaître, cette année, une réforme historique.

L'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, a été publiée au Journal Officiel du 11 février 2016. Si une loi de ratification de cette ordonnance intervient avant le 11 août prochain, elle entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

C'est donc bientôt que notre Code civil, datant de 1804, va être singulièrement modifié. Cette réforme présente un intérêt évident, notamment de contemporanéité. Il va de soi qu'on ne négocie ni ne rédige plus les contrats comme au tout début du 19^{ème} siècle.

Un universitaire a utilisé une heureuse formule : « *Le volet droit des contrats : l'art de refaire sans défaire* ». Nous restons en effet « *civilistes* ». Bon nombre des avocats d'affaires en mesurent l'intérêt dans leurs négociations contractuelles. En effet, derrière nous se trouve la loi. Ses dispositions d'ordre public s'appliquent quoi qu'il arrive. Ses dispositions supplétives s'appliquent faute d'accord contraire.

Si on réfléchit bien, la vie des affaires est totalement contractuelle. Un cabinet d'avocats comptant huit départements spécialisés, comme le nôtre, le mesure chaque jour, dans tous les secteurs d'activité.

Que cette réforme codifie la jurisprudence existante, ou qu'elle la contredise, on peut citer deux ou trois points marquants.

L'ordre public se trouvera, par exemple, étendu : aux clauses considérées abusives des contrats d'adhésion, réputées non écrites ; au devoir général d'information, lors des négociations, pouvant entraîner la nullité du contrat.

De nouvelles dispositions supplétives existeront, par exemple : la confidentialité des négociations pré-contractuelles ; la théorie de l'imprévision contractuelle pour obtenir une renégociation, voire la résolution du contrat.

Nous attendons de pied ferme ces nouveaux articles du Code civil, notamment pour accompagner nos clients dans l'adaptation de leurs contrats.

Amaury NARDONE
Président du
Conseil d'administration



Le droit public des affaires, une matière en pleine évolution



Par Renaud-Jean CHAUSSADE
Associé et responsable du
département « droit public »

L'expression « droit public des affaires » renvoie à la distinction bien française du droit privé et du droit public. Le droit privé régit les rapports entre personnes privées tandis que le droit public régit l'organisation des personnes publiques et les relations qu'elles entretiennent avec la société. Cependant, le droit public des affaires se rapporte-t-il davantage au droit public, exprimant l'intervention de

l'État dans l'économie ? Ou au droit privé, en raison de la place prise par l'économie dans toutes les branches du droit public ? Manifestement, son positionnement est à mi-chemin entre les deux.

Sous l'effet de la globalisation et de la révolution numérique, la transformation profonde de l'environnement juridique et institutionnel des entreprises, comme de celui des collectivités publiques, tend à dépasser la *suma divisio* entre les droits public et privé.

En contact étroit avec la vie des affaires, le droit public des affaires constitue une réponse aux exigences nouvelles d'un monde ouvert et digital. Il n'est plus question d'imposer le dogme de la puissance publique mais de proposer une règle du jeu plus efficace et plus attractive, dans l'application de laquelle l'intérêt général se réalise.

Les tendances qui poussent à faire ce constat sont nombreuses,

le phénomène se manifestant par l'évaluation de l'impact économique de l'action publique, la soumission des personnes publiques aux règles de la concurrence, la mission de régulation économique de l'État, les politiques de décentralisation, les nouvelles fonctions de la commande et de la propriété publiques ou les multiples formes de partenariats public-privé.

DELSOL Avocats envisage ainsi le droit public des affaires de manière transversale, fonctionnant en synergie avec les autres départements du cabinet, par le développement d'actions de concert avec, en particulier, les départements « Organisations non lucratives », « Droit des sociétés-Fusions-acquisitions », « Droit immobilier », « Droit social » ou « Sciences du vivant ».

En outre, l'apparition de nouvelles préoccupations (santé, énergie, environnement, recherche, solidarité) conduit le département « Droit public » à régulièrement intervenir

sur des sujets croisés et complémentaires avec les autres spécialités du cabinet, tels que le développement des outils numériques pour la santé (la télémedecine), la recherche de financements pour les secteurs d'avenir (l'appui à l'innovation), l'affirmation de l'économie sociale et solidaire (les nouveaux services sociaux), la nouvelle donne du service public (le transfert de personnel) ou l'économie de la construction (sécuriser le permis de construire).

Dans ce secteur du droit, comme dans les autres, le cabinet cherche à anticiper les grandes évolutions juridiques et les changements qu'elles impliquent, au bénéfice de ses clients. Son approche entrepreneuriale s'applique aussi bien aux acteurs économiques privés que publics, en poursuivant le même objectif : assister, accompagner, défendre et conseiller les décideurs dans leurs actions.



Organisations
non
lucratives

Laurent BUTSTRAËN, *associé du département « Organisations non lucratives »*

Renaud-Jean CHAUSSADE, *associé du département « Droit public »*

Après l'Angleterre, précurseur en la matière, les contrats à impact social, ou « social impact bonds », font leur apparition en France sous l'impulsion du ministère en charge de l'économie sociale et solidaire qui a lancé, le 16 mars 2016, un appel à projets ayant pour objet la recherche de « *nouvelles solutions de financement pour des actions innovantes de prévention* ».

Il s'agit d'un instrument de financement de programmes sociaux par lequel un investisseur privé fait crédit de son investissement à la collectivité publique, jusqu'à la réalisation

Le contrat à impact social, nouvel outil d'action publique ?

du programme financé. Si les objectifs fixés dans le cahier des charges sont atteints, l'investisseur est remboursé, sur fonds publics, du montant des sommes investies, augmenté d'un intérêt rémunérant le risque pris. Dans l'intervalle, il assume le portage du service.

Ce dispositif est innovant en ce qu'il constituerait une proposition attractive de financement des services sociaux qui devrait trouver sa place dans l'écosystème financier à vocation sociale, en complément du financement public.

Présenté par le ministère comme un mode de financement « *triple gagnant* », le contrat à impact social fait l'objet d'un accueil certes favorable mais prudent, notamment de la part du Haut Conseil à la Vie Associative qui, dans un avis du 2 mars 2016, s'interroge entre autres sur le

risque financier qu'il peut induire, sur une éventuelle restriction du champ couvert (orientation vers les services dont la rentabilité est mesurable) et donc, sur l'opportunité de mener une expérimentation avant toute mise en œuvre.

A ce stade, il est certain que le contrat à impact social n'a pas vocation à suppléer l'action publique, qui doit rester en charge du financement des activités essentielles du secteur social, mais qu'il a certainement un espace à occuper sur le terrain de l'innovation sociale entre la classique subvention publique, la sphère de la commande publique et la réglementation des aides d'État. La qualification juridique de ce partenariat devra cependant recevoir une attention particulière pour que la limite avec le marché public ou la concession de service ne soit pas franchie.

Interview de Patrick VALVERDE, Président du réseau RETIS



Patrick VALVERDE,
Directeur de Toulon Var
Technologies,
Président du réseau RETIS

Pouvez-vous nous en dire plus sur RETIS et sur votre engagement pour l'innovation ?

RETIS est un réseau national de professionnels de l'innovation rassemblant incubateurs, technopoles, Centres Européens d'Entreprises et d'Innovation, pôles de compétitivité, et de nouveaux intervenants, tels que les accélérateurs. Ayant vocation à rassembler les acteurs désireux de remettre l'innovation au cœur du développement économique, le réseau s'étend sur la France entière, avec plus de 800 collaborateurs dans près d'une centaine de structures d'accompagnement. Nous menons pour nos membres 4 axes d'activités stratégiques : l'animation, la professionnalisation et la valorisation du réseau, et l'international.

Vous venez d'être réélu Président du réseau pour 3 ans, quels objectifs vous êtes-vous fixés, notamment sur le plan des

relations avec la sphère publique ?

Nous devons inscrire nos actions dans la durée. Ces dernières années, nous avons renforcé nos compétences en professionnalisation à destination de nos membres. Nous avons, entre autres, mis en place des « séminaires-actions territoires », véritable outil d'accompagnement, pour les orienter dans la définition de leur positionnement. Ce travail, entamé il y a 3 ans, porte ses fruits : nous avons accompagné plusieurs territoires dans leur démarche technopolitaine comme, en l'occurrence, l'agglomération du Grand Narbonne en partenariat avec le cabinet DELSOL Avocats. Nous devons persévérer dans cette voie car nous avons compris que ces interventions constituent la meilleure façon de dialoguer avec la sphère publique. Toutes nos actions sont tendues vers un seul objectif : le rapport vertueux entre le tissu économique local, les collectivités territoriales et les porteurs de projets, afin que tous agissent de concert pour la valorisation de l'innovation.

Compte tenu des enjeux juridiques présents et à venir auxquels RETIS doit répondre, de quel soutien de la part du cabinet bénéficiez-vous ?

Je connais bien le cabinet puisque je collabore avec DELSOL Avocats depuis plus de 25 ans ! Nos besoins en accompagnement sont multiples. Tout d'abord, RETIS et ses membres doivent être compétents en matière de recherche de financement afin d'accompagner au mieux les porteurs de projets. Nous devons également, sur le plan national, suivre au plus près

l'évolution de la réglementation en matière de financements publics, et sur le plan européen, être au fait des différentes formules de financements européens. Notre collaboration avec DELSOL Avocats nous apporte matière à réflexion sur l'évolution des réglementations et nous permet d'informer au premier niveau tous nos directeurs avec les données les plus récentes.

Quelles actions concrètes voudriez-vous développer en partenariat avec le cabinet ?

Nous avons déjà des projets en cours ! Nous travaillons actuellement à la mise en place d'une « formation-action » avec, et pour les directeurs de structures, afin d'organiser les process d'échanges d'expériences entre eux. Nous souhaiterions que ce travail débouche sur une formation à double niveau, pour les managers et pour leurs équipes. Nous portons une attention toute particulière à la formation. Nous pensons qu'il est indispensable de régulièrement former nos collaborateurs et nos membres afin de poursuivre notre mission et avancer tous ensemble. Nous réfléchissons en parallèle à l'élaboration d'un cahier des bonnes pratiques, sous forme de guide d'interprétation des différents textes européens et nationaux. Cet outil donnerait également matière à dialoguer avec l'État, la Commission européenne, et les collectivités pour appréhender avec eux les textes, souvent bien complexes et pour lesquels les interprétations peuvent être bien différentes. Ce serait notre « livre blanc », témoin de notre engagement.



Droit
social -
Protection
sociale

Camille ROUSSET, *associée du département «Droit social - Protection sociale»*
Renaud-Jean CHAUSSADE, *associé du département « Droit public »*

La reprise du personnel, un enjeu majeur pour la gestion dynamique du service public

Le choix du mode de gestion du service public relève d'une décision souveraine de la collectivité publique, qui par nature, est susceptible de varier, notamment en cas de changement de majorité. Lorsque celle-ci décide de confier le service à une tierce personne, ou à l'inverse de reprendre en régie un service délégué, cela a nécessairement une incidence sur le personnel affecté au service. C'est la raison pour laquelle le Code du travail fixe un cadre et des garanties d'ordre public.

« *Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est reprise par une personne publique* », l'article L. 1224-3 prévoit qu'« *il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée, ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires* ».

Dans le cas inverse, « *lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des agents non titulaires de droit public est reprise par une personne morale de droit privé* », l'article 1224-3-1 prévoit que « *cette personne*

morale ou cet organisme propose à ces agents un contrat régi par le présent Code ».

Cette procédure s'applique à tous les secteurs du service public. Le contrat proposé doit reprendre les « *clauses substantielles du contrat dont les agents sont titulaires* », ce qui peut impliquer des difficultés de transposition.

L'obligation de soumettre au personnel transféré un nouveau contrat n'est assortie d'aucun délai spécifique, ce qui conduit à préconiser d'anticiper, en amont du transfert, la question de la modification du statut, pour éviter toute confusion ou situation de blocage. Néanmoins, en l'absence d'acceptation du contrat, le licenciement est de plein droit.

Dans le souci de pérenniser l'activité, la maîtrise juridique de la procédure et la communication s'avèrent ainsi des facteurs clés de réussite de l'opération.

public faites

e approche disciplinaire

favorisée par

rsales avec

partements



Droit
immobilier

Nathalie PEYRON, *associée du département « Droit immobilier »*
Renaud-Jean CHAUSSADE, *associé du département « Droit public »*

Face à la prolifération des recours malveillants, cumulée aux contraintes de l'instruction de la demande, l'obtention d'une autorisation d'urbanisme relève du parcours du combattant. Cela fait longtemps que les professionnels tirent la sonnette d'alarme sur le risque de paralysie de l'économie de la construction : la sécurisation du permis de construction est en effet une nécessité.

Pour autant, les autorités publiques n'ignorent pas le problème. L'ordonnance du 18 juillet 2013

Le cabinet DELSOL Avocats accompagne la création et la mise en place du Fonds de dotation du Grand Paris Express par la Société du Grand Paris, BETC et La Française



Organisations
non
lucratives

Lionel DEVIC, *associé du département « Organisations non lucratives »*

Interview de Michel BRUNET, Président de HTCC

Michel BRUNET, vous êtes Président de Hermitage-Tournonais Communauté de Communes (HTCC), établissement public de coopération intercommunale situé sur les deux rives du Rhône des départements de la Drôme et de l'Ardèche en région Auvergne-Rhône-Alpes. Maire de Mercurol depuis 2001, Président depuis 2007 de la Communauté de Communes de Pays de l'Hermitage, puis depuis 2014 de HTCC, à partir de sa fusion avec celle du Pays Tournonais.



Pouvez-vous nous en dire plus sur le fonctionnement de Hermitage - Tournonais Communauté de Communes ? Quel est le champ de ses compétences ?

HTCC est effectivement l'émanation des deux Communautés de Communes, Pays de l'Hermitage et du Tournonais, qui fonctionnaient indépendamment jusqu'à la date de leur fusion, le 1er janvier 2014. HTCC est aujourd'hui composée de 25 communes pour une population de 44 000 habitants, avec 12 communes dans la Drôme et 13 en Ardèche, et une répartition de la population à part quasi égale.

La nouvelle structure a pour ambition majeure de développer une logique de territoire à l'échelle du bassin de vie Hermitage-Tournonais et répond à une nécessité pour le territoire de parler d'une seule voix dans les instances régionales et nationales. Outre celles que chaque communauté exerçait avant la fusion, les compétences de HTCC, s'inscrivent donc dans cette logique qui s'articule autour de plusieurs axes : le développement économique, l'emploi et l'action sociale, l'aménagement du territoire, le développement de nouveaux services à la population (notamment les crèches) et de nouveaux équipements structurants que les communautés précédentes ne pouvaient porter seules.

Quelles sont vos actions les plus significatives, notamment dans le domaine économique ?

Nos actions les plus significatives résident dans la création, le développement et la gestion des zones d'activité à caractère économique. C'est une composante essentielle de notre politique en matière de développement économique, qui vise à favoriser non seulement l'emploi et le développement des activités économiques sur le territoire, mais aussi à augmenter les ressources de la Communauté de Communes. À titre d'exemple, nous sommes actuellement en train d'aménager une zone de 17 hectares. En outre,

notre service « Économie » a pour mission d'aller à la rencontre des entreprises afin de travailler avec elles sur leurs besoins tant présents que futurs. Nous savons être à l'écoute des porteurs de projets pour les accompagner dans leurs démarches. Nous avons décidé de renforcer notre offre sur deux types de zones d'activités. Tout d'abord, nous avons celles qui sont d'importance stratégique pour notre développement et qui offrent une réelle attractivité géographique pour les porteurs de projets. Nous avons la chance d'être positionnés sur l'axe Nord-Sud et desservis directement par l'A7 et le TGV, ce qui nous permet d'accueillir des entreprises de taille conséquente et avec des projets d'envergure. Ensuite, nous avons les zones d'activités orientées sur le développement local. En effet, nous cherchons à structurer nos territoires plus excentrés, en créant des zones d'activité économique de type « petit commerce » (artisans, commerçants) afin de maintenir le lien social grâce aux entreprises de proximité, qui sont elles aussi pourvoyeuses d'emplois. Notre tissu économique est donc important et se trouve être en plein développement. En témoignent des entreprises de renom, fleurons de l'économie française, qui sont installées sur notre territoire telles que Valrhona, Chapoutier, la Maison Delas, Jaboulet ou encore Louis Vuitton.

Quelle est la valeur ajoutée attachée à l'intervention du cabinet dans la conduite de vos affaires publiques ?

La valeur ajoutée du cabinet réside dans l'appui juridique qu'il nous apporte au quotidien, que ce soit pour assister nos Communes pour des besoins spécifiques qui leur sont propres, ou pour nous conseiller au titre de la Communauté de Communes, sur des problématiques sensibles, telles que la gestion des ressources humaines dans le cadre de la fonction publique territoriale. Les réglementations des collectivités évoluent constamment. Il est indispensable pour nous de nous appuyer sur DELSOL Avocats afin de suivre les changements qui bousculent nos modes de fonctionnement. DELSOL Avocats sait nous assister au quotidien, en nous répondant à la fois rapidement et précisément, nous permettant ainsi d'éviter et d'anticiper tout problème juridique en nous apportant des solutions optimisées. Aujourd'hui, le droit des collectivités territoriales est très complexe et pointu. Il est absolument nécessaire pour nous de nous appuyer sur un cabinet qui soit en mesure d'intervenir de façon transversale sur tous les sujets qui peuvent nous toucher, qu'ils soient économiques, sociaux ou liés à l'urbanisme.

La sécurisation de l'autorisation de construire : quelles réponses apporter ?

a tenté d'intervenir en ce sens en proposant des moyens renouvés de lutte mais elle a malheureusement des effets limités dans la mesure où les condamnations pour recours abusif sont trop rares et trop tardives pour être réellement dissuasives. Ce n'est bien sûr pas le seul texte intervenu en ce domaine. On peut citer entre autres le décret du 9 juillet 2015 qui réduit les délais d'instruction ou la loi Macron du 6 août 2015 qui fixe une liste limitative de cas d'action en démolition, suite de l'annulation d'un permis. Dernier épisode en date, le décret du 5 janvier 2016 est venu prolonger la durée de validité des autorisations de construire.

Malgré toutes ces initiatives bienvenues, la situation demeure préoccupante car les outils mis en place n'apportent pas de réponse concrète à la principale demande des constructeurs qui porte sur la simplification et l'accélération des procédures. Travailler sur cette question est devenu prioritaire et différentes pistes pourraient être envisagées telles que la possibilité de demander au tribunal de statuer sans délai sur l'intérêt à agir, ou encore la fixation d'un calendrier court sur le fond de manière à ce qu'il ne se passe pas plus d'une année entre le dépôt d'une demande de permis et l'obtention d'une autorisation définitive, recours compris.



Sciences
du
vivant

L'achat public innovant au service de la santé

Thomas ROCHE, *associé du département « Sciences du vivant »*
Renaud-Jean CHAUSSADE, *associé du département « Droit public »*

C'est un fait. L'achat public dépasse aujourd'hui sa fonction originelle, consistant en la satisfaction des besoins publics, pour devenir un outil de réalisation des politiques publiques en matière économique.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, portant réforme des marchés publics, consacrent cette nouvelle dimension pour en faire, suivant les objectifs assignés par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, un véritable « moteur de croissance ».

Le cadre de la commande publique a ainsi été reconfiguré pour servir de levier au développement économique, notamment par la promotion de la recherche et de l'innovation. Cette évolution présente un intérêt tout particulier pour le secteur de la santé, qui constitue en France une filière industrielle à très haut potentiel. Dès lors, l'achat public hospitalier

a de plus en plus vocation à encourager l'innovation pour stimuler l'offre et ainsi contribuer au progrès. La boîte à outils pour ce faire est prête à l'usage. Pour les situations complexes où l'offre n'existe pas encore, la mise en place d'un partenariat d'innovation peut même s'envisager.

La commande publique peut donc produire un réel effet catalyseur même si elle ne constitue pas le mode exclusif de diffusion de l'innovation en santé.

En complément de l'achat public, d'autres dispositifs peuvent être mobilisés pour atteindre ce but, tel que le forfait « innovation » utilisé pour le financement de technologies et actes innovants susceptibles de présenter un bénéfice clinique ou médico-économique.

Le panel de mécanismes pour appuyer l'innovation en santé présente ainsi un large spectre.

Deux nouveaux associés

Janvier 2016 : Delphine BRETAGNOLLE et Renaud-Jean CHAUSSADE, tous deux basés à Lyon, sont cooptés en qualité d'associés, respectivement au sein du département «Droit social - Protection sociale » et du département « Droit public ». Ces deux nominations confirment la dynamique de développement du cabinet et confortent sa politique de promotion interne.



Delphine BRETAGNOLLE

Âgée de 36 ans, Delphine BRETAGNOLLE est diplômée de l'Université Lyon III où elle a obtenu une maîtrise de Droit privé - mention carrières judiciaires - et un DESS de Droit et évaluation des structures sanitaires et sociales.

Après avoir obtenu le CAPA en 2004, elle a rejoint en 2005 le département « Droit social - Protection sociale » du bureau lyonnais de DELSOL Avocats, dont elle a été avocat of counsel depuis 2012.

En plus d'une activité classique en droit du travail (conseil et contentieux), Delphine BRETAGNOLLE a développé, une pratique reconnue en matière de :

- restructurations d'entreprises,
- réorganisations d'entreprises,
- contentieux collectif,
- négociations collectives,
- audits de conformité, audits de risques.

Delphine BRETAGNOLLE collabore également de façon étroite avec le département « Droit des sociétés - Fusions-acquisitions » du cabinet. A même de travailler en anglais et en italien, membre de l'« *Italian desk* » du cabinet, elle intervient principalement pour des entreprises ou groupes français de toute taille et pour des filiales de groupes italiens.



Droit public

Renaud-Jean CHAUSSADE

Titulaire d'un DEA en Droit public, obtenu début 2002 à l'Université d'Auvergne, Renaud-Jean CHAUSSADE, âgé de 36 ans, a parallèlement suivi le LLM de Droit public international à l'Université du Québec à Montréal.

Après avoir débuté sa carrière en 2002 en tant que collaborateur extérieur au sein du service juridique du Bureau International du Travail à Genève, il obtient le CAPA en 2005. Il a commencé à exercer en tant qu'avocat collaborateur en droit public au sein du cabinet YGMA à Paris avant de rejoindre une première fois le bureau de Lyon du cabinet DELSOL Avocats en 2006, où il est resté 4 ans. En 2010, il prend la responsabilité du département Droit public du cabinet BISMUTH Avocats à

Lyon, avant de rejoindre à nouveau DELSOL Avocats en qualité d'avocat of counsel début décembre 2012 pour diriger le département « Droit public ».

Son expérience et son travail au cabinet l'ont amené à développer une pratique reconnue en matière de propriété et de commande publiques, d'urbanisme, d'aménagement, d'environnement et d'énergie ainsi que dans le domaine du droit des collectivités territoriales, du droit public économique, du droit du tourisme et du droit public de la santé.

La publicité est désormais autorisée : DELSOL Avocats ouvre la voie sur Radio Classique

Le 9 novembre 2015, le Conseil d'État a levé l'interdiction faite aux avocats de diffuser de la publicité. Dans le respect des principes essentiels de la profession, les avocats ont désormais toute liberté pour mettre en place des campagnes de communication commerciale, que ce soit par voie de tracts, affiches,

films, radio ou télévision. DELSOL Avocats est l'un des tout premiers cabinets à franchir le pas grâce à une opération de partenariat avec Radio Classique. Pendant 2 mois (mars et avril), les auditeurs des matinales, dont la ligne éditoriale est essentiellement économique, ont pu découvrir les 8 départements du cabinet au

travers de chroniques intitulées « La minute du droit des affaires par DELSOL Avocats ».



Événements

Philippe DUMEZ, associé du département « Droit des sociétés - Fusions-acquisitions » est intervenu le 14 juin à Lyon dans le cadre d'une table ronde organisée en partenariat par le cabinet, BNP Paribas, L'Aderly, la Chambre de Commerce Italienne à Lyon et Oriol sur le thème des opportunités d'affaires en Italie.

DELSOL Avocats a accueilli à Lyon PARLEX, réseau international de cabinets d'avocats d'affaires dont le cabinet est membre, pendant son séminaire annuel de 4 jours, du 19 au 22 mai 2016.

Alexis BECQUART, associé du département « Organisations non lucratives » a organisé et animé le 9 juin à Paris un petit-déjeuner ayant pour thème la valorisation, la structuration juridique et la fiscalité applicable à l'immobilier des associations et fondations.

Frédéric SUBRA et Mathieu LE TACON, avocats associés du département « Droit fiscal », Xavier DELSOL et Lionel DEVIC, avocats associés du département « Organisations non lucratives », ont organisé un petit-déjeuner à Paris le 31 mai et à Lyon le 7 juin,

sur le thème : « *Entrepreneurs, familles et capital philanthropique : les outils permettant de pérenniser ou transmettre une entreprise ou un patrimoine familial, articulations possibles avec la philanthropie* ».

Nathalie PEYRON et Benoît BOUSSIER, avocats associés, et Fabio BONAGLIA, avocat du département « Droit immobilier » ont organisé à Paris, le 24 mai, et à Lyon le 3 juin, un petit-déjeuner sur le thème de l'apport d'affaires dans le développement d'un projet immobilier.

La presse en parle...

Henri-Louis DELSOL, associé du département «Droit des sociétés - Fusions-acquisitions », a rédigé pour le magazine Option Finance un article paru le 30 mai, portant sur la réforme du droit des contrats et tout particulièrement sur les pactes de préférence.

Anne IMBERT, associée du département « Droit social - Protection sociale » interviewée par le magazine Liaisons Sociales le 27 mai explique : « *Le droit de grève est un droit constitutionnel mais le blocage d'une entreprise tout entière constitue un abus de ce droit* ».

Amaury NARDONE, président du Conseil d'administration et associé du département « Droit des sociétés - Fusions-acquisitions », interviewé par la radio Lyon Première le 26 mai, expose la vocation du réseau PARLEX à l'occasion du séminaire annuel accueilli par le cabinet à Lyon du 19 au 22 mai. Egalement sollicité par Tribune de Lyon, il a pu présenter dans un article paru le 25 mai, les motivations du cabinet dans le cadre de la campagne de publicité récemment menée par DELSOL Avocats sur Radio Classique.

Mathieu LE TACON, associé du département « Droit fiscal » a été interviewé par le magazine Paris Match (parution 4/11 mai) au sujet des nouvelles règles fiscales permettant de réduire son ISF pour investissement dans les PME

Alexis CHABERT, associé du département « Contentieux », a rédigé pour le magazine Acteurs de l'Économie d'avril une chronique portant sur les problématiques de concurrence déloyale et les procédures dites d'ordonnance sur requête permettant d'apporter la preuve des agissements déloyaux.

Thomas ROCHE, associé du département « Sciences du vivant », prend position dans un article paru dans le magazine Expertises des systèmes d'information d'avril sur la récente fusion des chapitres IX et X de la loi Informatique et libertés.

Philippe PACOTTE, associé du département « Droit social - Protection sociale » a contribué régulièrement avec la revue Jurisprudence Sociale Lamy pour apporter son analyse, avec ses équipes, sur des problématiques liées aux obligations légales des employeurs.

Lyon : un nouvel espace dédié à l'accueil des clients et des partenaires



Le développement soutenu du cabinet nous amène régulièrement à repenser nos modes de fonctionnement et de travail, tant sur le plan humain que matériel. Après avoir consacré plusieurs mois de travaux à l'aménagement de nos bureaux parisiens en 2012, il s'agit aujourd'hui de doter notre siège, à Lyon, d'une capacité d'accueil à la dimension de nos ambitions. Les travaux lancés

au printemps 2016 au 11, quai Lassagne vont permettre, à la rentrée de septembre 2016, d'offrir à nos clients et partenaires une véritable zone de réception qui leur sera entièrement dédiée. Le nouvel espace en cours de réalisation sera propice à la performance avec 6 salles de réunion équipées à la pointe du numérique.